COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
25 OCT. 2021
D.C.L.

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 05-2021/01
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SABRAN
DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents du conseil : 19
En exercice : 19
Ayant participé : 17
Ayant voté : 19

L'an deux mil vingt et un, et le 21 octobre, le Conseil Municipal de SABRAN, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sylvie NICOLLE, Maire

Membres présents : mesdames et messieurs NICOLLE Sylvie, PIONNIER Marie-Chantal, BERTOLO Frédéric, DE RASPIDE Vita, LUCU Alain, GAULENE Philippe, MARTINEZ Denise, LEFEBVRE Louis, MOUNIER Jean-Pierre (pouvoir à PIONNIER), CLEMENTE Bernadette, LACOUSSE Isabelle, BORELLY Nathalie, PACE Jérôme (pouvoir à NICOLLE), PLESSIS Laure, OUVRIER Marie-Anne, CARICHON Philippe, CALEGARI Mathieu, FLEURET Françoise, GOMILA Bernard

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°5-2012/05 du conseil municipal en date du 19 septembre 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 31 mars 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le deuxième débat au sein du conseil municipal en date du 23 octobre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifiées, suite aux évolutions du projet,

Vu la délibération n° 07-2020/04 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU en date du 22 septembre 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2021-17 en date du 19 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la révision du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe),

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU arrêté nécessite des modifications après enquête publique, pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, de l'avis de la MRAe et pour tenir compte d'une partie des observations du public émises lors de l'enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points détaillés dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,
- indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie.
  Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur la liste des journaux habilités aux annonces légales par le préfet.
- indique que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Sylvie NICOLLE, Maire

MAIRIE DE SABRAN
30 (Gard)

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
25 OCT. 2021
D.C.L.